

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT DES ENTREPRISES

Entre :

Le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime domicilié C/O MTO-EUROGEM Miniparc bâtiment 1 – Rue du Professeur André Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Jean-Louis Albentosa dûment habilité.

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n° 2009/0039 en date du 16 janvier 2009.

Conformément au Plan de Déplacements Urbains dans son action 7.13, réadaptée par accord du Bureau le 18 novembre 2004, concernant la participation financière de la CUB au titre des plans de mobilité engagés par les employeurs.

PREAMBULE

Le territoire de Bordeaux Lac concentre à l'heure actuelle une importante activité économique pour notre agglomération puisqu'il constitue un bassin d'emplois de plus de 16 000 salariés répartis dans 224 entreprises. L'ensemble des déplacements des salariés, visiteurs et clients de ces établissements génère, suivant les jours et les saisons, de 30 000 à 100 000 déplacements par jour.

Il est possible de distinguer trois principaux pôles d'emplois sur ce territoire : le secteur tertiaire des grandes entreprises du Lac, la zone de réceptif de Bordeaux Lac.

Le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime regroupe à l'heure actuelle la majeure partie des établissements de ce territoire. Créé depuis 2005, il a fait du développement durable l'un de ses principaux axes stratégiques et fait la promotion régulière des transports en commun auprès de ses membres. Ainsi, avec 1450 salariés abonnés au Cité Pass Groupé, il est aujourd'hui le deuxième principal employeur de l'agglomération souscrivant à cet abonnement.

Souhaitant aujourd'hui s'engager dans des actions plus larges de promotion de la mobilité durable pour trouver des solutions efficaces en matière de mobilité, le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime s'engage actuellement dans le lancement d'une démarche de Plan de Déplacement Inter-Entreprises, visant à fédérer l'ensemble des établissements tertiaires du secteur de Bordeaux Lac, représentant huit établissements et plus de 4 250 salariés. Un élargissement de cette démarche vers les autres pôles d'emplois de Bordeaux Maritime sera ensuite recherché, en fonction de leurs spécificités respectives.

Le Plan de Déplacement d'Entreprise que le Club des Entreprises souhaite mettre en place est une démarche inter-entreprises ambitieuse, qui vise plusieurs objectifs :

- améliorer l'accessibilité tous modes du secteur du Lac
- proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
- anticiper et accompagner les principaux projets impactant les conditions de mobilité du secteur : Grand Stade, prolongement du tramway, extensions d'établissements existants et arrivée probable de nouveaux employeurs
- sensibiliser et inciter les chefs d'entreprise à participer à la démarche pour être force de proposition et acteurs du changement
- créer une dynamique de concertation de chefs d'entreprises pour des mutualisations de moyens
- informer et mobiliser les salariés et visiteurs pour les inciter à changer leurs pratiques de déplacement sur le long terme
- optimiser les modes de transport alternatifs existants
- réduire le nombre de déplacements
- engager des discussions constructives avec les différentes collectivités partenaires pour mieux coordonner les actions liées aux modes alternatifs

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes doux et autres modes alternatifs à la voiture individuelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement d'entreprises concernant plus de 4250 salariés.

Cette étude pilotée par le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime, permettra d'établir un constat sur l'accessibilité du site, d'identifier les pratiques de déplacement des salariés et leurs lieux de résidence et d'affiner les potentialités d'actions pouvant être déployées dans le cadre du PDE.

Article 3 – Participations financières

Le coût de l'étude mentionnée à l'article 2 s'élève à 34 080,27 € HT, soit 40 760 € TTC. La CUB s'engage à prendre en charge ce coût à hauteur de 4 180,60€ HT, soit 5 000 € TTC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- une participation financière attendue de la Région et de l'ADEME à hauteur de 50% du coût de l'opération, soit 17 380€ TTC
- une participation financière attendue de la CCI de Bordeaux à hauteur de 12% du coût de l'opération, soit 5 000€ TTC
- une participation financière attendue de la communauté urbaine à hauteur de 12% du coût de l'opération, soit 5 000€ TTC

Par ailleurs, le Club des Entreprises prend à sa charge 7 380€ TTC du coût de l'étude et met à disposition du personnel bénévole, ce qui représente au total 26 % du coût de l'opération.

Article 4 – Nature et montant

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente environ 12% du montant de la dépense hors taxes, soit 4 180,60 € HT et 5 000 € TTC. Cette aide ne pourra pas être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération.

Article 5 – Conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 3 344,48 € HT (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE inter-entreprises réalisée par le prestataire désigné par le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à sa réception en Préfecture et s'achèvera à la réception de tous les documents mentionnés à l'article 5. Toutefois, les éléments nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'étude. A défaut, le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 – Clause de publicité

Le Club des Entreprises de Bordeaux Maritime s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour le Club des Entreprises de Bordeaux
Maritime,
Le président,**

Vincent FELTESSE

Jean-Louis ALBENTOSA